

Département de la Haute-Savoie  
**COMMUNE d'YVOIRE 74140**

**Compte rendu et procès-verbal de la séance du Conseil Municipal  
du Lundi 14 Mars 2022 à 18 heures 30  
Salle du Conseil Municipal, à Yvoire sous la présidence de M. Jean-François KUNG, Maire**

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire d'Yvoire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2022 (*date de télétransmission*)

Nombre de membres en exercice : 15

Quorum : 5 (suite à la crise sanitaire, le quorum est d'1/3 des membres du conseil)

**Etaient présents** : Jean-François **KUNG**, Aline **DURET**, Georges **COLLOMB**, Valérie **BAUD-LAVIGNE**, Ghislaine **WILLEMIN**, Maude **PEREIRA**, Jérôme **PERRIN**, Dominique **THIOLLAY**, Patrick **MATHIEU**, Evelyne **JACQUIER-TREBOUX**, Paul **JACQUIER-DURAND**

**Etaient absents excusés et avaient donné pouvoir** :

Jérémy **BAILLIF** (donne pouvoir) à Georges **COLLOMB**

Sylvia **MOUCHET** (donne pouvoir) à Valérie **BAUD-LAVIGNE**

Patrice **BLOMME** (donne pouvoir) à Jean-François **KUNG**

Erick **MAGLI** (donne pouvoir) à Jean-François **KUNG**

**A été élu secrétaire de séance** : Maude **PEREIRA**

*M. le Maire a déclaré la séance ouverte à 19 heures 15*

**1- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 février 2022**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

*Par 14 voix pour et une abstention (Paul JACQUIER-DURAND)*

**ADOpte** le compte-rendu de la séance publique du Conseil Municipal du 7 février 2022 tenu à dix-huit heures, salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire.

## **2- Motion de soutien au service de psychiatrie de Thonon**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la situation des services de psychiatrie dans le Chablais.

Considérant que la prise en charge des malades dans le domaine de la psychiatrie sur le Chablais s'est fortement dégradée depuis de nombreuses années suite aux différentes décisions de l'Agence Régionale de Santé notamment sur le plan budgétaire et sur le plan des moyens humains et matériels,

Considérant que le service d'hospitalisation complète en psychiatrie est malmené depuis 2016 et son rattachement par l'ARS à l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Roche sur Foron et que c'est la mobilisation du territoire qui avait permis de maintenir les deux unités d'hospitalisation sur Thonon,

Considérant que les conditions de fonctionnement de cette unité, et notamment son manque de moyens matériels et humains, ont conduit l'EPSM74 à fermer une première unité de 19 lits en septembre 2021 et que ces mêmes conditions dégradées et non solutionnées conduisent aujourd'hui à la fermeture de la dernière unité de 19 lits,

Considérant que le conseil municipal ne peut accepter une telle dégradation de l'offre de soins sur le territoire, qu'elle ne peut accepter également le déplacement des patients encore hospitalisés dans cette unité et des professionnels de santé qui interviennent au quotidien auprès de ceux-ci,

Considérant que ces décisions dégradent une nouvelle fois l'offre de soins globale sur le territoire et est une insulte à l'engagement dont font preuve l'ensemble des soignants depuis le début de la crise sanitaire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

*A l'unanimité*

**AUTORISE** M. le Maire à demander à l'Agence Régionale de Santé et à l'Etablissement Public de Santé Mentale de Haute Savoie de mettre en œuvre tous les moyens à leur disposition notamment financiers et humains pour maintenir à minima la présence des deux unités d'hospitalisation complète de psychiatrie sur le territoire du Chablais

Monsieur le Maire est chargé par le Conseil municipal de transmettre la présente motion de soutien au directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale, au directeur de l'Agence Régionale de Santé, au Préfet du Département, au Préfet de Région, et aux ministres concernés ainsi qu'aux parlementaires de notre territoire.

### **3- Motion de demande de maintien d'un service de blanchisserie local pour l'hôpital de Thonon**

M. le Maire informe le conseil municipal que la situation de la blanchisserie de l'hôpital de Thonon présente une difficulté importante liée à sa configuration et à son fonctionnement nécessitant de repenser toute la chaîne de prise en charge du linge de l'établissement.

Considérant que malgré la pression de l'Agence Régionale de Santé, le président du conseil de surveillance et le directeur de l'hôpital ont tenté de trouver des solutions locales permettant de conserver cette activité qui emploie actuellement 18 salariés,

Considérant que malgré les propositions envisagées, la direction de l'hôpital suite à l'incitation de l'Agence Régionale de Santé a décidé de stopper l'activité de la blanchisserie et à transférer cette activité sur l'ensemble hospitalier d'Annecy sans terminer d'étudier les solutions possibles,

Considérant qu'en prenant la décision de fermer la blanchisserie de l'hôpital de THONON, la direction de l'établissement de l'Agence Régionale de Santé méconnaît les préconisations du Conseil de surveillance et prend une décision qui impacte le tissu économique local et le budget de l'hôpital,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité*

**DEMANDE** à la direction des Hôpitaux du Léman et à l'Agence Régionale de Santé de revoir les autres pistes envisagées dans l'objectif de soutenir l'emploi local et de favoriser une activité durable et soutenable pour le territoire en concertation avec les élus locaux.

Monsieur le Maire est chargé par le conseil municipal de transmettre la présente motion au Directeur des hôpitaux du Léman, au Directeur de l'Agence régionale de Santé, au Préfet du Département, au Préfet de région, et au Ministres concernés ainsi qu'aux Parlementaires de notre territoire.

### **4- Révision des loyers de la résidence locative sociale communale « Les Cygnes »**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de décider de la révision des loyers de la résidence sociale communale « Les Cygnes » par l'application d'une hausse légale au taux de 0,42 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, taux correspondant à celui retenu par HAUTE-SAVOIE HABITAT pour son propre parc locatif sur le territoire communal.

Filiale de HAUTE-SAVOIE HABITAT, la Société IDEIS en charge de la gestion des loyers de la résidence Les Cygnes et syndic de la copropriété, sera chargée de la mise en œuvre de cette décision municipale auprès des locataires.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité*

**APPROUVE** la proposition telle que ci-dessus présentée par M. le Maire portant révision suivant le taux de 0,42 % des tarifs des loyers des logements locatifs aidés de la résidence sociale communale « Les Cygnes », sise 427 chemin de la Ruaz, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La Société IDEIS est chargée de l'application de la présente décision dans le cadre du mandat qui lui a été confié par la Commune d'YVOIRE relativement à ce patrimoine immobilier.

**5- Demande de siège social à la Maison des Associations de la part de l'Association des commerçants d'Yvoire**

*Paul JACQUIER-DURAND se retire du vote à 19h31 concernant ce point à l'ordre du jour.*

Après lecture par Monsieur le Maire du courrier adressé par Monsieur Vincent THORENS, par lequel celui-ci propose la création d'une association qui aurait pour intitulé : « Association des commerçants d'Yvoire »

**Mail du 18 février 2020 à 13 :27**

*Monsieur le Maire,*

*Je vous écris en tant que membre fondateur de notre future association des commerçants d'Yvoire qui sera créée le 22 mars dans votre commune. Nous aimerions vous demander de bien vouloir nous accorder une domiciliation auprès de votre mairie.*

*Espérant une réponse favorable de votre part, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes respectueuses salutations.*

Monsieur le Maire précise que l'Association aurait son siège social à la Maison des Associations, **et non** à la mairie d'Yvoire comme cela est mentionné dans les statuts de l'Association qu'il faudra modifier.

**Discussion :**

*Georges COLLOMB exprime sa réticence à ce que l'Association ait son siège social à la Maison des Associations. Il ne souhaite pas qu'elle puisse en bénéficier à titre gratuit. Il estime que c'est illégitime car certains sont de fait exclus de cette Association, quand bien même ils voudraient y entrer.*

*Ghislaine WILLEMIN explique qu'il s'agit du principe même de l'Association, tout le monde ne peut pas y adhérer telle que l'Association des chasseurs.*

*Valérie BAUD-LAVIGNE approuve le lieu et ajoute que c'est un point positif car en cas de changement de Présidence, l'adresse du siège social ne change pas.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

*Par 12 voix pour (Jean-François KUNG, Aline DURET, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN, Maude PEREIRA, Jérôme PERRIN, Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Evelyne*

JACQUIER-TREBOUX et Patrice BLOMME), et 2 voix contre (Georges COLLOMB et Jérémy BAILLIF), Paul JACQUIER-DURAND s'étant retiré du vote pour ce point à l'ordre du jour.

**AUTORISE** son siège social uniquement à la Maison des Association – Zone sportive des Chenallets, et non 3, place de la Mairie comme mentionné dans ses statuts.

**AUTORISE** M. le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **6- Demande de siège social à la Maison des Associations de la part de l'Association Yvoirevenement**

Paul JACQUIER-DURAND réintègre la séance.

Monsieur le Maire précise que l'Association Yvoirevenement va prochainement modifier ses statuts afin d'être conforme à la réglementation pour un siège social à la Maison des Associations et non plus à la Mairie d'Yvoire.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**AUTORISE** le siège social uniquement à la Maison des Association – Zone sportive des Chenallets, **et non 3**, place de la Mairie comme mentionné dans ses statuts.

**AUTORISE** M. le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **7- Modification n°1 du PLUi du Bas Chablais – consultation pour avis des communes**

M. le Maire évoque le contenu du dossier à savoir :

- Les actes administratifs (arrêté de prescription, délibérations) dans le dossier « 0.Procédure »
- Le rapport de présentation, comprenant l'évaluation environnementale
- Les plans graphiques
- Le règlement écrit
- Les OAP

Par arrêté n°ARR-URB2021.004 en date du 09 juillet 2021, Monsieur le Président de Thonon Agglomération a prescrit la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bas-Chablais, selon les articles L. 153-36 et suivants du Code de l'urbanisme.

La procédure de Modification n°1 du PLUi du Bas-Chablais n'est pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable

- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances

### **Objet de la Modification n°1 du PLUi du Bas-Chablais**

Monsieur le Maire rappelle que cette modification porte sur les points suivants :

#### A- Règlement écrit :

- Adaptation des règles écrites pour les zones de stecal, afin que les dispositions soient davantage cohérentes sur l'encadrement des possibilités de construction ;
- Evolution des règles écrites sur la zone 1AUb sur la commune de Sciez ;

#### B- Règlement graphique

- Correction erreurs matérielles ;
- Passage de zones 2AU en 1AU (avec OAP) :
  - Passage de la zone 2AU sur la commune de Douvaine en 1AU avec création d'une OAP relative au projet de piscine intercommunal et équipements associés ;
  - Passage de la zone 2AU Chardoloz sur la commune de Lully en zone 1AU avec création d'une OAP ;
- Identification pour changement de destination ;
- Créations et modifications de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (stecal) :
  - Création de stecals pour des équipements publics et sportifs ;
- Evolution de zonage :
  - Evolution de zonage entre zones constructibles ;
  - Suppression des zones 1AU qui ont été mises en œuvre ;
  - Evolution de certaines zones 1AUD justifiée par la contiguïté de parcelles non bâtie ou faiblement bâtie ;
  - Création de zones Ad dédiées à la gestion des déchets inertes (ISDI) ;
  - Instauration de zones 1AU sur des secteurs constructibles ;
  - Intégration d'une parcelle bâtie faisant partie d'un camping en zone Nc au lieu de N (Excenevex) ;
  - Identification de bâti pour changement de destination ;
  - Ajout de protections patrimoniales (Veigy-Foncenex) ;
- Emplacements réservés (ER) et servitude de gel → L. 151-41 :
  - Création d'emplacements réservés pour des cheminements routiers et piétons, ainsi que d'autres installations d'intérêt collectif (ex : point d'apport volontaire) ;

- Evolution d'emplacements réservés existants, pour des agrandissements, élargissements, rétrécissements ;
- Suppression d'emplacements réservés pour des projets réalisés ou annulés ;
- Suppressions de servitudes de gel ;

**C- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles :**

- Evolution des priorités des OAP ;
- Supprimer les OAP concernant des tènements ayant fait l'objet d'opérations mises en œuvre ;
- Ajustement des OAP dont les périmètres 1AU ont légèrement évolué ;
- Modification de certaines densités d'OAP dans le respect du maintien de l'économie générale du PLUi du Bas-Chablais approuvée le 25 février 2020, tenant compte aussi de la cohérence entre les dispositions du règlement écrit et les principes des OAP ;

Monsieur le Maire indique que les évolutions apportées résultent de recensements effectués auprès des communes couvertes par la procédure, complétés de rencontres avec les élus et les agents des mairies des communes.

**Consultation des communes conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme**

Comme le prévoit l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification doit être notifié avant l'ouverture de l'enquête publique aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du même code, ainsi qu'aux maires des communes concernées par la modification.

Les communes sont donc amenées à émettre un avis sur le projet de Modification n°1 du PLUi du Bas-Chablais, ceci avant le début de l'enquête publique prévue en Mai/Juin 2022.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Modification n°1 du PLUi du Bas-Chablais pourra être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, du rapport du commissaire enquêteur, des avis des personnes publiques associées, ainsi que des avis des communes, dans la mesure où ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie du projet.

Le projet de Modification n°1 du PLUi du Bas-Chablais sera ensuite soumis à délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération pour son approbation.

**Discussion :**

*Aline DURET précise que la commune d'Yvoire est concernée sur 3 points :*

- le projet des Rossets (R+1+comble ou attique)*
- le changement de destination de la Maison Martelli (transformation de la grange en habitation)*
- le STECAL (erreur initiale sur la superficie, l'emprise au sol serait modifiée à 990 m<sup>2</sup>).*

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

**EMET** un avis favorable au projet de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bas-Chablais, assorti de remarques/recommandations listées dans l'annexe 1 (ci-dessous) à la présente délibération,

**PRECISE** que cet avis sera versé au dossier d'enquête publique relative à la Modification n°1 du PLUi du Bas-Chablais,

### **ANNEXE 1**

- Eviter d'effectuer trop de modification
- permettre à Martelli de rénover sa grange

### **8-Observation définitives de la Chambre Régionale des comptes Auvergne Rhône Alpes sur la gestion de Thonon Agglomération sur la période de 2017 et suivants et des débats qui se sont tenus**

La Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de Thonon Agglomération pour les exercices 2017 et suivants. Son rapport a été rendu public et communicable. Il a été examiné en séance publique du Conseil communautaire de Thonon Agglomération le 25 janvier 2022.

L'article L 243-8 du code des juridictions financières prévoit que « le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. »

Le rapport définitif comprend 6 recommandations.

#### Discussion :

*Paul JACQUIER-DURAND* manifeste son étonnement face à ces recommandations.

*Aline DURET* ajoute que la mutualisation ne fonctionne pas comme elle le devrait.

*Jean-François KUNG* ajoute que l'EPCI fonctionne difficilement depuis la fusion avec la commune de Thonon.

*Paul JACQUIER-DURAND* ironise en expliquant que Thonon devrait intégrer Thonon Agglomération.

*Il explique que lors des réunions mises en place par Thonon Agglomération, les communes sont peu représentées. Il évoque beaucoup trop de projet engagé. Les réunions sont pourtant très intéressantes telle que celle sur les zones humides ou le bureau d'étude paraissait compétent. Le problème vient notamment du fait que les communes sont sollicitées sur des projets déjà en partie engagés, il est donc déjà trop tard pour émettre un avis.*



*Pour Paul JACQUIER-DURAND, l'agglomération coûte cher aux contribuables et ne sert à rien. Il déplore le manque de communication entre le SIAC et Thonon Agglomération dans les projets du PLUi. Georges COLLOMB déplore une Thonon Agglomération qui ne fait rien pour les voies vertes. Paul JACQUIER-DURAND explique qu'il y a 10 000 habitants de plus par an dans le Département, et qu'il y a de gros souci sur les trames vertes et noires. La question se pose du logement des futurs travailleurs sur la ville de Genève. La population est au maximum de ce que le territoire propose en termes d'accueil.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré  
A l'unanimité

**PREND ACTE** des Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur la gestion de Thonon Agglomération sur la période de 2017 et suivants et des débats qui se sont tenus.

#### **9-Autorisation de location à un tiers privé d'un local communal en nature d'entrepôt**

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la demande de location temporaire d'un espace du bâtiment communal vacant de la maison « Marie BULLAT » sise grande rue Paul Jacquier à Yvoire, suivant les termes du courrier reçu de M. Joël BOUVET le 7 Mars 2022 ;

Sur la proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,

**AUTORISE** à M. Joël BOUVET pour un besoin personnel de stockage de produits en lien avec son activité commerciale située rue des Boulangers à YVOIRE, et pour la seule durée de la saison touristique 2022, la location temporaire d'un espace vacant de la maison communale « Marie BULLAT » moyennant le paiement d'un loyer unique forfaitaire au montant de mille euros nets (1000 €).

**PRECISE** que le locataire devra garantir dans le cadre de cette location temporaire le libre passage donnant accès aux autres locaux et étages sis à l'intérieur du bâtiment

**DIT QUE** la mise à disposition ira du 1<sup>er</sup> mars au 3 octobre inclus. Une convention précisera les modalités de cette mise à disposition notamment s'agissant de l'exigence de libérer totalement les lieux occupés au terme de la période locative convenue avec remise des clés au bailleur.

**AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers nécessaires à l'exécution de la présente décision.

### **10-Vente d'un terrain eu lieudit les Mérives**

Vu la délibération n°0004-060921 en date du 6 septembre 2022 :

#### ***Vente d'un terrain au lieu-dit « Les Mérives »***

*Le Maire propose au Conseil Municipal de vendre à Monsieur et Madame Gaël DIDELON un terrain sis au lieu-dit « Les Mérives » issu des parcelles cadastrées Section B n° 814 et 1362.  
Cette parcelle est classée en zone N du PLUi et est d'une superficie d'environ 185 m<sup>2</sup>.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
*Et après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **APPROUVE** la vente de la parcelle de terrain au lieu-dit « Les Mérives » issue des parcelles cadastrées section B n°814 et 1362 dont un plan est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** à effectuer le bornage nécessaire afin de connaître la superficie exacte de ce terrain.

Monsieur le Maire souhaite proposer au conseil que les frais de bornage soient facturés à l'acquéreur, ainsi que les frais de notaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**APPROUVE** la facturation des frais de bornage et de notaire à la charge de l'acquéreur

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **11-Communications orales**

- ✓ Point sur les Services techniques

Au niveau des services techniques, les agents sont recrutés pour la saison, notamment 3 agents aux parkings et 2 au Port.

Les nouveaux horodateurs sont commandés.

- ✓ Point Rossets

Le 5 avril prochain, une réunion se tiendra à la Maison des Associations avec le promoteur, les élus de la communes et les habitants concernés afin d'échanger sur le projet des Rossets.

✓ Point info Ukraine

Les personnes souhaitant accueillir des familles ukrainiennes devront se rapprocher de la mairie, qui elle-même transmettra la demande aux services de l'Etat.

*La séance est levée à 20h43*

Le Secrétaire de séance  
Maude PEREIRA

Pour extrait conforme,  
Jean-François KUNG  
Maire